PAYS DE L'AIGLE

Arrêté n° A2026-10-13-36

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA PRÉSIDENTE À MONSIEUR NICOLAS GUEUNET, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

La Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection de la Présidente et des membres du bureau en date du 09 avril 2026,

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

Considérant que Monsieur Nicolas GUEUNET exerce les fonctions de directeur des services techniques,

Considérant la nécessité de donner délégation de signature à Monsieur Nicolas GUEUNET pour le bon fonctionnement des services dont il a la charge,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est donné délégation de signature à Monsieur Nicolas GUEUNET pour :
- engager les dépenses, hors procédure de marchés publics, relevant des services bâtiment et voirie dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 € (mille euros)
- demander l'ouverture de compte auprès des fournisseurs des services techniques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas GUEUNET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Vincent ROUSSEL, Directeur du pôle finances, aménagement du territoire, services techniques et transition écologique, dans les mêmes conditions.

Article 3 : La Présidente de la communauté de communes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20261013-A2026-10-13-36-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026